

DECRET N° 83-206 du 31 mai 1983

portant nomination du Camarade Lieutenant-Colonel André ATCHADE en qualité de Chef d'Etat-Major Adjoint des Forces de Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le Décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 mai 1983,

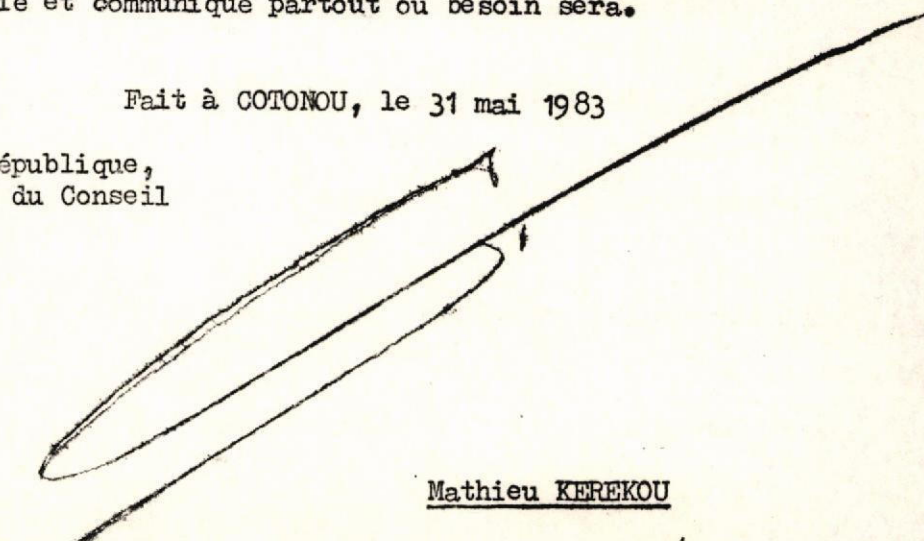
DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Lieutenant-Colonel André ATCHADE est nommé Chef d'Etat-Major Adjoint des Forces de Défense Nationale.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique, chargé
de l'intérim,



Armend MONTEIRO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MDN-MF 10
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 CAB-MIL 4 EMGFAP 4 EMFDN-EMFSP 8 DSI 4
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 Inté-
ressé 1 Préfets 6 JORPB 1.-